

Arrêté préfectoral n° 2016-17
portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou
et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le
périmètre de l'ASA.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 13,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 12,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la demande de création de l'ASA effectuée par 17 propriétaires concernés par courrier du 30 mai 2016,

Vu la décision n°E16000109/34 du tribunal administratif de Montpellier du 18 juillet 2016 désignant M Edmond DE CHIVRE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016** inclus, sur le territoire des communes de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans à :

1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée Fanjeaux Razès Sou.

2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Edmond DE CHIVRE, attaché territorial retraité.

La mairie de Mazerolles du Razès est désignée comme siège de l'enquête. Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Mazerolles du Razès ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture de l'enquête) ou consigner sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Mazerolles du Razès et des registres cotés et paraphés seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées par le périmètre de l'association :

Belvèze du Razès: 30 avenue de l'Hôtel de Ville 11240 Belvèze du Razès - **ouverture au public :**

du lundi au mardi et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

la Cassaigne : 7 avenue du Lauragais 11270 la Cassaigne – **ouverture au public :**

Le mardi de 14h00 à 18h00, le vendredi de 13h30 à 17h00

Cazalrenoux : 2 rue de la Fontaine-Vieille 11270 Cazalrenoux– **ouverture au public (sur rendez-vous) :**

Le mardi de 14h00 à 18h00, Le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le vendredi de 8h00 à 12h00

la Courtète : le Bourg 11240 la Courtète– **ouverture au public :**

Le lundi de 8h00 à 12h30, le mardi de 13h15 à 16h15

Fanjeaux : 2 rue Courtine-Amiel 11270 Fanjeaux– **ouverture au public :**

Du lundi au mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00

Fenouillet du Razès : rue des Pyrénées 11240 Fenouillet du Razès– **ouverture au public :**

Le mardi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 14h00 à 17h00

Ferran : 3 place de la Mairie 11240 Ferran– **ouverture au public :**

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00

Gramazie : place de la Mairie 11240 Gramazie– **ouverture au public :**

Le mardi de 15h00 à 19h00, le jeudi de 14h00 à 17h00

Mazerolles du Razès : impasse du Moulin 11240 Mazerolles du Razès– **ouverture au public :**

Le lundi et le jeudi de 16h00 à 18h00, le vendredi de 16h00 à 17h00

Orsans : 2 rue de l'Eglise 11270 Orsans– **ouverture au public :**

Le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h30

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fanjeaux:

- Le mardi 13 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures

Mairie de Mazerolles du Razès :

- Le lundi 5 septembre 2016 de 15 heures à 18 heures
- Le vendredi 23 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations sur la consultation des propriétaires sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les mairies concernées. Il sera également publié sur le site des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il les transmettra, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association, à la direction départementale des territoires et de la mer / mission des affaires juridiques et du suivi des procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans, et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R.11-11 et R.11-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce rapport sera également disponible sur le site des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

ARTICLE 6 :

Les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive le **03 novembre 2016 en mairie de Mazerolles du Razès à 16H.**

Le préfet assiste de plein droit à l'assemblée constitutive. Il peut se faire représenter.

Est nommé président de l'assemblée constitutive : M Jean-Pierre GLEIZES.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant la réunion de l'assemblée constitutive, soit avant le 03 novembre 2016. Ce formulaire est à retourner à : SICA d'irrigation de l'ouest audois – Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex.

A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

ARTICLE 8 :

A l'issue de la réunion, un procès-verbal constatera :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,

- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésions écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet au Préfet le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

ARTICLE 9 :

Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, à savoir avant le 6 septembre 2016.

Le projet de statuts de l'ASA et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion seront annexés à la notification de l'arrêté.

ARTICLE 10 :

Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 11 :

Monsieur le préfet de l'Aude, messieurs les maires de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. .

CARCASSONNE, le 29/07/16

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).